

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°327/2022

*Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion du feu d'artifices du samedi 17 décembre 2022*

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi N°89-413 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU le plan de la zone de tir et de sécurité annexé à l'arrêté ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Payan le samedi 17 décembre 2022 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules d'intervention technique, de secours, et d'assistance seront interdits sur le parking Payan **le samedi 17 décembre 2022 de 14h à 20h.**

ARTICLE 2 : La zone de tir située dans l'enceinte du stade Sauvecane sera interdite au public durant les phases de montage de tir et de nettoyage du spectacle.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA – 13235 Marseille Cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 09 décembre 2022

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	12 DEC. 2022
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoît GAUVAN

ANNEXE A L'ARRETE N°327/2022 DU 09 DECEMBRE 2022

